

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 19

Présents : BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : ALEXANDRE Hélène (procuration à VABRET Murielle),
LOUVRIER Paulette (procuration à CARRIE Roland),
MAGNE Anne (procuration à FRANC Serge).

Absent excusé : RAYMOND Delphine

Absents : FABREGUES Hélène, VEZY Jean-Michel.

Invités : ASTRUC Nadine, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Céline CONQUET est désignée secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

M. le Maire débute la séance en remerciant les élus pour leur investissement dans les diverses animations estivales des villages. Il indique qu'il y a eu une très belle dynamique pour les Anim'Argences notamment. La communication et le temps ont été favorables. L'ensemble des agents ont bien remplis leur rôle.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025
--

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation
--

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision portant acceptation de l'acquisition et installation d'une borne de pesées autonome et de son logiciel de pesée - DC2025C36**

Considérant la nécessité de renouveler la borne de pesage car c'est un service utile aux entreprises locales et agriculteurs ;

Considérant que la borne de pesées autonome et de son logiciel de pesée proposés par la société Act Pesage correspondent aux attentes du public visé ;

Considérant la proposition faite par la société Act Pesage, domiciliée Parc de Tronquière – 14 avenue du Garric – 15 000 Aurillac ;

Il a été décidé d'accepter et de signer le devis pour une borne de pesées autonome et de son logiciel de pesée, avec la société Act Pesage, domiciliée Parc de Tronquière – 14 avenue du Garric – 15 000 Aurillac, d'un montant global de 18 209.56 € HT. La société propose un contrat de maintenance pour cette borne d'un montant mensuel de 43 € HT.

- **Décision portant acceptation du contrat licence Lumiplay – DC2025C37**

Considérant l'installation de nouveaux panneaux lumineux par l'entreprise Lumiplan et la nécessité d'avoir un contrat d'assistance et de maintenance sur le logiciel de ces panneaux ;

Considérant que le contrat licence Lumiplay proposé par la société Lumiplan correspond aux attentes dans le cadre de la maintenance logicielle des panneaux ;

Considérant la proposition faite par la société Lumiplan domiciliée 1 impasse Augustin Fresnel – 44800 Saint-Herblain ;

Il a été décidé d'accepter et de signer le contrat licence Lumiplay, avec la société Lumiplan, domiciliée 1 impasse Augustin Fresnel – 44800 Saint-Herblain, d'un montant de 400 € HT annuel, pour une durée d'un an, reconductible d'année en année par échange de courriers et à défaut de courrier, le contrat sera reconduit pour un an.

Le contrat sera révisé annuellement à la date anniversaire, selon la formule suivante : $P1 = P0 \times S1 / (0.97 \times S0)$, d'où P1 est le prix révisé, P0 le prix d'origine, S1 est le dernier indice « Syntec révisé » publié à la date de révision (date anniversaire) et S0 est l'indice « Syntec révisé » publié à la date de signature du contrat.

Une question est posée concernant le positionnement du panneau lumineux à Lacalm.

La réponse apportée est que celui-ci sera fixé sur une base en béton afin de pouvoir le déplacer pour observer son meilleur emplacement. Il convient toutefois d'indiquer que celui-ci nécessite un branchement électrique à proximité.

- **Décision portant Location d'un logement d'habitation sis Rue des Ecoliers – Graissac - DC2025C38**

Monsieur le Maire fait bail et donne à loyer un logement d'habitation, sis Rue des Ecoliers – Graissac - 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de 6 années renouvelables par tacite reconduction.

Le logement situé Rue des Ecoliers – Graissac - 12420 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant un loyer mensuel de 690 euros (six cent quatre-vingt-dix euros), est consenti à Mme Ingrid LAIGLE et ce, à compter du 19/08/2025. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Les locaux loués sont strictement et exclusivement à usage d'habitation au seul preneur à bail sans possibilité de sous-location.

En supplément du loyer, une provision sur la Taxe des Ordures Ménagères d'un montant de 9,08 € (neuf euros et huit centimes) sera facturée mensuellement.

Une régularisation interviendra au cours de l'année après réception, par le Bailleur, de la facture afférente.

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer. Cette somme sera restituée sans intérêt à la locataire en fin de bail et au plus tard dans un délai de 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

GESTION DE PROJET

Point sur le déploiement des projets

Ecole : l'analyse des offres est en cours. La CAO doit se tenir le 04/09/2025.

Déneigement : le marché a été publié et l'ensemble des offres est attendu pour le 12/09/2025.

Démolition nursery : fin du dépôt des offres le 10/09/2025.

GESTION D'UN SERVICE PUBLIC

Le contrat de délégation de service public (DSP) signé entre la commune d'Argences-en-Aubrac et la société CAUSSES ENERGIA a pour objet la création, l'exploitation et la gestion d'un réseau de chaleur bois pour le pôle intergénérationnel sur une durée de 25 ans et a été approuvé par délibération n°02042025_58 en date du 2 avril 2025.

Révision du contrat de DSP par la révision des frais de contrôle du service

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu la délibération n°02042025_58 en date du 2 avril 2025 approuvant le contrat de délégation de service public conclu entre la Commune d'Argences en Aubrac et la Société d'Économie Mixte Causses Energia pour l'exploitation du service public de création, d'exploitation et de gestion d'un réseau de chaleur bois pour le pôle intergénérationnel ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 09/07/2025, et notamment ses dispositions relatives à la redevance de contrôle versée par le délégataire à la Commune ;

Considérant que l'article 43.2 du contrat de DSP prévoit une redevance annuelle pour frais de contrôle du service d'un montant fixé à 5 000 € HT par an ;

Considérant que ce montant ne reflète pas les charges réelles supportées par la Commune dans le cadre du contrôle de l'exécution du contrat ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de proportionnalité et de bonne gestion, de réviser ce montant à 500 € HT par an ;

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de réviser le montant de la redevance de contrôle prévue au contrat de délégation de service public conclu avec la SEM Causses Energia, en le fixant désormais à 500 € HT par an ;
- de conserver l'indexation annuelle sur la base de la formule d'indexation du terme R2 (ou R22) précisée à l'article 47 (indexation des tarifs) du contrat de DSP ;
- de maintenir le paiement par avance de la redevance de contrôle, après envoi d'un titre de recette au Concessionnaire ;
- de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, intégrant cette modification ;
- de le charger de notifier cette décision au délégataire et de procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

*M. le Maire précise que l'ensemble des économies réalisées ou tout accompagnement financier par la Commune sur le Projet de Pôle Intergénérationnel et de réseau de chaleur est dans l'intérêt général afin que les résidents de l'EHPAD puissent accéder à l'ensemble des services à un prix le plus accessible possible.
Pour rappel, la Maison du Bon Accueil de l'Argence bénéficie de l'aide sociale à 100 %.*

Garantie d'emprunt

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Afin de soutenir le financement du projet, la Commune est sollicitée pour accorder une garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt de 650 000 €, soit un montant de 325 000 €. Cette garantie permettra au concessionnaire d'obtenir des conditions de financement plus avantageuses.

M. le Maire demande au Conseil :

Article 1 : L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt envisagé à un montant total de 650 000 euros maximum souscrit par *la SEM CAUSSES ENERGIA*, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer la mise en place d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de distribution sur la commune d'Argences-en-Aubrac.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt (prévisionnel, sur la base de consultation)

Ligne du Prêt :	Financement d'une chaufferie biomasse et de son réseau de distribution à Argences-en-Aubrac
Montant :	650 000 euros maximum
Durée totale :	23 ans
Périodicité des échéances	Trimestriel
Taux d'intérêt fixe :	3.89%
Profil d'amortissement :	Progressif

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque choisie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la banque choisie et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire apporte les informations complémentaires suivantes :

- *Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.*
- *Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.*
- *La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.*

M. le Maire rajoute que la SEM Causses Energia obtiendra des subventions que la collectivité n'aurait pas obtenu en tant que maître d'ouvrage.

M. le Maire indique là aussi une nouvelle contribution de la Commune par la participation des agents du service technique pour le vidage des cendres.

Enfin, M. le Maire précise qu'un contrat d'approvisionnement sera signé entre la SEM Causses Energia et l'entreprise Soulenq pour l'approvisionnement en copeaux bois sur 5 ans, dans l'attente d'une structuration d'une filière bois.

Police d'abonnement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu la délibération n°02042025_58 en date du 2 avril 2025 approuvant le contrat de délégation de service public conclu entre la Commune d'Argences en Aubrac et la Société d'Économie Mixte Causses Energia pour l'exploitation du service public de création, d'exploitation et de gestion d'un réseau de chaleur bois pour le pôle intergénérationnel ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 09/07/2025 entre la Commune d'Argences en Aubrac et la Société d'Économie Mixte Causses Energia ;

Le contrat de délégation de service public a précisé les polices d'abonnement entre le concessionnaire et les usagers raccordés au réseau de chaleur. Ces polices d'abonnement indiquent les conditions de fourniture de chaleur, les modalités de facturation, les engagements de performance énergétique, ainsi que les responsabilités respectives du délégataire et des abonnés. Elles constituent le cadre contractuel de la relation entre le service public de chaleur et ses bénéficiaires.

Les points de livraison concernés par les polices d'abonnement sont les suivants :

Intitulé du bâtiment	Client	UFR	Surface en m2
Abis - Cuisine centrale	Commune Argences-en-Aubrac	150	548
Dbis - Pôle handicap	Commune d'Argences en Aubrac	70	450
E - Pôle senior	Commune d'Argences en Aubrac	110	1 000

UFR : Unité de Répartition Forfaitaire (définie en pondérant les puissances souscrites des abonnés en fonction de leur profil de consommation)

Le contrat d'abonnement au réseau de chaleur bois de la commune d'Argences en Aubrac prévoit une fourniture de chaleur à 90 % issue d'énergies renouvelables, pour une durée de 25 ans à compter de septembre 2026. Il est cessible avec préavis. La tarification repose sur un tarif binôme (part fixe et part variable), avec facturation mensuelle. Le concessionnaire est responsable jusqu'aux vannes secondaires, l'abonné au-delà. La température maximale de chauffage est de 65 °C, celle de l'eau chaude sanitaire est définie à la signature.

Considérant que cette police d'abonnement constitue un document contractuel annexé au contrat de DSP et qu'il convient d'en approuver les termes,

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver les termes de la police d'abonnement proposée par la SEM Causses Energia dans le cadre du contrat de délégation de service public ;
- De l'autoriser à signer ladite police d'abonnement ainsi que tous les documents afférents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De le charger de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un abonnement annuel facturé tous les mois.

RESSOURCES HUMAINES

Point recrutements

Camille GOULD domiciliée Bouges - Alpuech est recrutée au service enfance, école de Lacalm du 01/09/2025 au 31/08/2026 sur une durée hebdomadaire de 22 heures 30 annualisées.

Elle aura pour missions principales :

- l'accompagnement des apprentissages et des temps de vie de l'élève sous la direction de l'enseignante
- la surveillance et l'animation des temps périscolaires
- le ménage de l'école
- l'entretien des espaces, matériels et locaux scolaires
- l'accompagnement lors des sorties dans le cadre des projets scolaires

Dorota BORKOWSKA domiciliée Route de la Varenne - 12420 CANTOIN est recrutée au service ménage à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée déterminée du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2025.

Elle aura pour missions principales de maintenir la propreté des locaux administratifs, techniques ou spécialisés des différents bâtiments communaux.

M. le Maire indique également le départ de la collectivité de Carole FERRARY pour d'autres missions au sein de la Communauté de Communes. Une réorganisation en interne a été mise en place afin d'assurer les tâches qui lui étaient incombées, ainsi que celles d'Hélène JAYR lui succédant.

Contrat vacataire TAP 2025-2026

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la Commune a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire sur le territoire de l'Argence, de solliciter Michel ROUQUETTE pour l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants des niveaux maternelle et élémentaire des écoles de Lacalm et Sainte Geneviève sur Argence.

Celui-ci peut être recruté par le biais d'un contrat vacataire dont les critères de définition sont :

- la spécificité : un vacataire est recruté pour exécuter une tâche déterminée
- l'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- la rémunération : attachée à l'acte.

En l'espèce :

- Nature de l'activité : animations sportives (notamment découverte de l'activité trampoline et motricité)

- Durée hebdomadaire :
 - les jeudis à l'école de Sainte-Geneviève du 22/09/2025 au 19/06/2026
 - les vendredis à l'école de Lacalm de 15h à 16h
- en fonction de l'activité, un temps d'installation peut être nécessaire.
- Période d'intervention : toute l'année scolaire

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- de recruter un vacataire pour effectuer les missions de découverte des activités trampoline et motricité pour l'année scolaire,
- de dire que chaque vacataire est rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant de 26 euros net et de 32.35 euros brut.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

FINANCES

Décision modificative du budget principal

Il est nécessaire de prévoir des modifications de diverses lignes budgétaires afin de permettre la réalisation de dépenses non prévues au budget primitif, des écritures supplémentaires pour les opérations patrimoniales. Après contrôle des lignes budgétaires votées au budget principal, il faut prévoir une décision modificative au budget selon les dispositions suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	275 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75814 : Redevance sur l'énergie hydraulique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	276 200.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	276 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	276 200.00 €	0.00 €	276 200.00 €
INVESTISSEMENT				
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	127 817.68 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	1 004.55 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	2 910.30 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	7 174.29 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	138 906.82 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	138 906.82 €	0.00 €	138 906.82 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
D-21621 : Biens historiques et culturels mobiliers: Biens sous-jacents	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	140 106.82 €	0.00 €	140 106.82 €
Total Général		416 306.82 €		416 306.82 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre nécessaires selon les dispositions présentées dans le tableau précédent.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Décision modificative du budget assainissement

Après vérification des dates des échéances d'emprunts et des lignes budgétaires notamment pour le paiement des échéances d'emprunts, il s'avère nécessaire de prévoir des montants supplémentaires pour les intérêts et le capital d'emprunt, il faut prévoir une décision modificative au budget annexe assainissement selon les dispositions suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-81558 : Autres biens mobiliers	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 100.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre nécessaires à la régularisation des lignes budgétaires selon les dispositions présentées dans le tableau précédent.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Régularisation d'une opération d'ordre budgétaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2018 il a été réalisé des écritures pour modifier la balance et mettre des subventions encaissées au 1312, 1313, 13141 (subventions transférables dites amortissables) aux comptes 1322, 1323 et 13 241 (subventions non transférables) à la demande du trésorier.

Toutefois, ces subventions avaient fait l'objet d'amortissements en 2016 et 2017 et ont donc générées des anomalies sur les comptes de gestion du trésorier.

Ainsi afin de régulariser définitivement ces anomalies, il est proposé par la trésorière actuelle de réaliser des écritures non budgétaires.

L'opération non budgétaire proposée est donc la suivante :

- D 1068 pour 1 535 €
- C 13912 auxiliaire 90004498810015 pour 250 €
- C13913 auxiliaire 90004498820015 pour 535 €
- C139141 auxiliaire 90004498830015 pour 750 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'accepter de réaliser l'opération non budgétaire proposée
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les écritures comptables nécessaires à la régularisation des comptes

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Durée d'amortissement pour les frais d'études comptabilisées au chapitre 20 non suivis de travaux
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Monsieur Le Maire explique que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 peut impliquer de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations de façon obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées librement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil municipal sur proposition du Maire, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ; article 202 « frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme » ;
- Des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ; 203 « Frais d'études ».

Les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées à ne pas amortir les immobilisations corporelles et incorporelles.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De valider les durées d'amortissement proposées pour les immobilisations citées en exception.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Attribution subvention aux associations
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L 2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'examen des demandes de subventions par la commission correspondant au secteur d'activité, le 3 juin 2025 alors que la décision de ladite commission est ensuite soumise à délibération du conseil municipal,

Considérant que les budgets communaux comportent généralement un volume de crédits destiné au versement de subventions aux associations locales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget, les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste annexée valant décision d'attribution des subventions en cause (art. L 2311-7 du CGCT),

Considérant que l'attribution d'une subvention dépassant 23 000 € rend nécessaire la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ou une convention définie suivant le règlement d'attribution de subventions, en vigueur,

Considérant que les associations peuvent obtenir des subventions, une somme d'argent versée par l'État ou une collectivité publique (conseil régional, conseil départemental, commune) destinée à l'aider à fonctionner, à condition d'en faire la demande,

Considérant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant à sa discrétion alors qu'il n'y a aucune obligation pour la commune de reconduction d'une subvention,

Considérant l'intérêt local porté par l'association et le caractère d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Considérant que ce principe n'interdit néanmoins pas le subventionnement d'une association ayant un objet national lorsque s'agissant d'une action profitant localement aux habitants de la commune,

Considérant que ce même principe supporte une autre exception lorsque l'attribution d'une subvention communale bénéficie à une cause d'intérêt général,

Vu l'avis de la commission, des demandes déposées, de la nature et de l'intérêt réel des projets présentés et réglementairement subventionnables,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations :

- Les Macar L en 4 L (4L Trophy), la subvention de 300 €
- Ensemble Scolaire St Mathieu (transport année scolaire 2024/2025), la subvention de 1 500 €
- Les Amis de la Crèche par Rémy NAYROLLES, la subvention de 1 500 €

Il est demandé au Conseil municipal de :

- préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif,
- rappeler les principes et les modalités pour attribution de subventions aux associations et autorise M. le Maire à signer tous documents utiles,
- dire qu'en l'article L 1611-4 du C.G.C.T., il est indiqué que « toute association, œuvre (...) ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » et le même article de poursuivre : « tous groupements, associations, œuvres (...) qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,
- souligner que les subventions peuvent être de plusieurs ordres, sous forme de subventions annuelles de fonctionnement ou subventions dites exceptionnelles
- et plus généralement, demander que toutes formalités nécessaires soient accomplies et démarches faites auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise que la carte scolaire a été définie pour les collèges publics. La Région finance les transports de ceux-ci mais n'ont pas de regard sur les collèges privés.

Les Communes se substituent ainsi à la compétence de la Région, afin que le transport n'ait pas d'impact sur les familles.

Enfin, M. le Maire indique que la contribution de Laguiole est à l'identique.

M. le Maire profite de ce sujet pour signifier une baisse des effectifs dans nos écoles à la rentrée 2025.

Plan de financement pour la restauration de la croix d'Orlhaguet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Argences en Aubrac, dans le cadre de son programme d'entretien de son patrimoine, a souhaité procéder à la restauration de la croix d'Orlhaguet.

Vu la délibération du 5 juin 2024 concernant le plan de financement «Réfection de la Croix d'Orlhaguet»,

Considérant que depuis cette date, sur demande des Bâtiments de France, les travaux ont évolué et sont désormais :

- la restauration et la remise en place de la croix sur la place compris de son socle
- la dépose du goudron autour du socle (aire définie par l'emprise de la clôture à mettre en place conformément au projet vu avec l'udap)
- la mise en place d'un garde-corps pour assurer une mise à distance de protection
- une opération d'entretien sur la croix MHI située proche du pont

Considérant qu'un nouveau devis a donc été sollicité auprès de l'entreprise Vermorel et que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène dispose d'un fonds de concours au projets communaux portant notamment sur la préservation du patrimoine (à hauteur de 50% du reste à charge des communes),

Monsieur le Maire indique que le plan de financement pour la réfection de la Croix d'Orlhaguet doit être modifié

Le plan de financement modifié concernant cette opération est proposé, comme suit :

Dépenses HT		Subventions Sollicitées HT		
Restauration de la croix	6 756.00 €	DRAC	7 647.59 €	
Aménagement de la mise à distance	11 629.78 €	CCACV	5 814.89 €	
Restauration en place de la croix	891.59 €	Auto-financement	5 814.89 €	
	19 277.37 €		19 277.37 €	

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public sources fluo

Compte-tenu du transfert de compétence au SIEDA, il n'est pas certain que la Commune puisse solliciter des subventions complémentaires. Ce point devant être éclairci avec le SIEDA, il est proposé de reporter éventuellement ce point au prochain Conseil municipal.

Projet d'échanges de terrains pour modification du tracé d'un chemin rural situé à « Védrines »

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu l'article L 3222-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales où le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Monsieur le Maire informe que la collectivité se doit de régulariser une situation ancienne et propose le déplacement d'une partie du chemin rural passant à proximité de la propriété de Monsieur et Madame Jean FRANC, domiciliés à « Védrines » Vitrac-en-Viadène 12420 ARGENCES EN AUBRAC. Propriétaires riverains de cette portion de chemin rural, situé Section D, ils souhaiteraient que soit procédé à un échange de parcelles avec la Commune.

Afin d'assurer la continuité du chemin rural initial, il conviendrait que Monsieur Alain CAYLA domicilié à « Védrines » cède quelques mètres carrés de terrain à la commune, à charge pour cette dernière de lui verser une soulte, conformément aux conditions et prix pratiqués, en pareille situation (0.60/m²).

Considérant les nouvelles dispositions législatives ayant introduit un article dans le code rural et de la pêche maritime, précisant et facilitant les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains,

Considérant qu'une commune peut désormais procéder à un échange de parcelles pour modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural,

Considérant que l'initiative d'un nouveau tracé peut émaner du riverain ou de la commune et l'opération ne pas porter atteinte aux caractéristiques initiales du chemin,

Considérant le nouveau tracé du chemin rural, figurant en section D du plan cadastral, permettant de relier le hameau de Védrines depuis la voie communale jusqu'à la poursuite du chemin rural de Védrines aux Enfruts,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Considérant que le Conseil Municipal doit adopter le principe de l'étude du projet d'échanges et demander au Maire de monter le dossier (art. L 2241-1),

Vu l'exposé,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions fixées par la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de proposer et d'organiser un échange de terrains suivant les conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur, tout en respectant la qualité environnementale,
- de constituer un dossier décrivant l'opération d'échanges envisagés avec toutes les pièces nécessaires (plan de situation, documents du géomètre ...), le tout mis à la disposition du public et consultable en Mairie pendant une durée d'un mois, suivant avis du Maire,
- d'indiquer qu'un registre destiné à recevoir les remarques et observations du public accompagnera ce dossier,
- de s'assurer que les terrains cédés à la commune soient dépourvus de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
- de souligner que tous les frais (géomètre-expert, notaire ...) seront à la charge de la Commune, avec fixation d'une soulte,

- de préciser que le projet définitif lui sera soumis pour validation après mise à disposition du dossier, au public
- et d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à constituer le dossier, réaliser la procédure et signer tous documents nécessaires, à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Projet d'échanges de terrains pour modification du tracé d'un chemin rural situé à « Coluenhes »

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu l'article L 3222-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales où le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation du chemin rural de Coluenhes, sis à Vitrac-en-Viadène, commune d'Argences en Aubrac a fait l'objet d'observations lors de l'organisation d'une consultation des électeurs de la Section de Coluenhes pour l'achat d'une parcelle.

Un géomètre-expert est consulté pour information et une discordance est avérée entre le plan cadastral et la réalité du terrain.

La collectivité souhaite régulariser cette situation et propose qu'un échange de parcelles soit effectué entre la Commune et la Section de Coluenhes.

Afin d'assurer la continuité du chemin rural initial, il conviendrait que l'ancien chemin soit remplacé par un nouveau tracé permettant d'assurer la desserte de parcelles agricoles et que chaque entité puisse disposer d'autres parcelles.

Considérant les nouvelles dispositions législatives ayant introduit un article dans le code rural et de la pêche maritime, précisant et facilitant les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains,

Considérant qu'une commune peut désormais procéder à un échange de parcelles pour modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural,

Considérant que l'initiative d'un nouveau tracé peut émaner du riverain ou de la Commune et l'opération ne pas porter atteinte aux caractéristiques initiales du chemin,

Considérant le nouveau tracé du chemin rural, figurant en section C du plan cadastral, permettant de relier la route départementale n°593, lieudit « Coluenhes » jusqu'à la poursuite du chemin rural dit du Puech de Coluenhes,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Considérant que le Conseil Municipal doit adopter le principe de l'étude du projet d'échanges et demander au Maire de monter le dossier (art. L 2241-1),

Vu l'exposé,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions fixées par la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de proposer et d'organiser un échange de terrains suivant les conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur, tout en respectant la qualité environnementale,

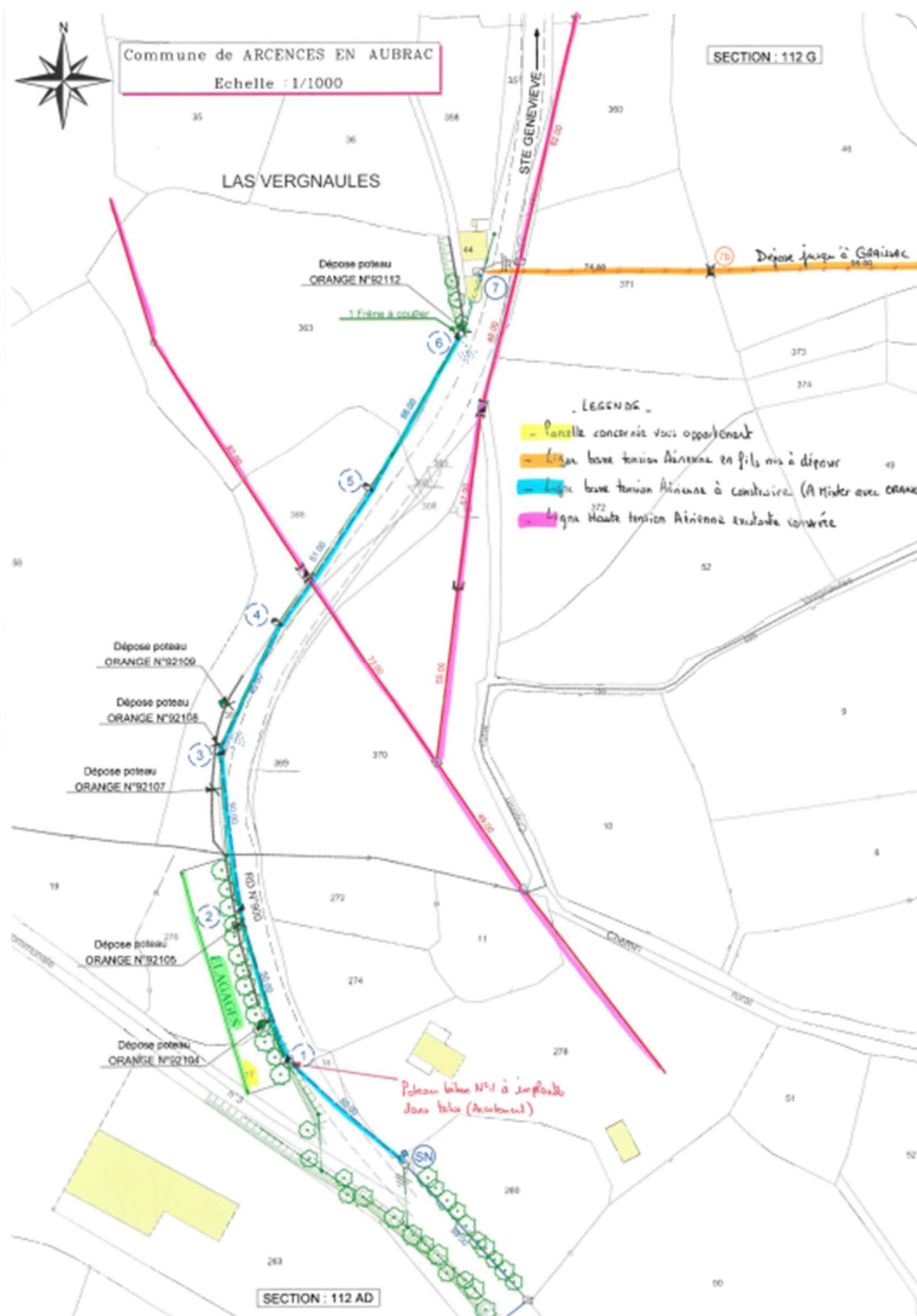
- de constituer un dossier décrivant l'opération d'échanges envisagés avec toutes les pièces nécessaires (plan de situation, documents du géomètre ...), le tout mis à la disposition du public et consultable en Mairie pendant une durée d'un mois, suivant avis du Maire,
- d'indiquer qu'un registre destiné à recevoir les remarques et observations du public accompagnera ce dossier,
- de s'assurer que les terrains cédés à la commune soient dépourvus de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
- de souligner que tous les frais (géomètre-expert, notaire ...) seront à la charge de la Commune d'Argences en Aubrac et aucune soulte versée,
- de préciser que le projet définitif lui sera soumis pour validation après mise à disposition du dossier, au public
- et d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à constituer le dossier, réaliser la procédure et signer tous documents nécessaires, à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Convention de passage avec le SIEDA pour la sécurisation BT du poste GRAISSAC – CROIX ROUGE
--

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES, mandatée par le SIEDA, chargée de réaliser la construction d'un réseau électrique de distribution pour procéder à la réalisation de la sécurisation du poste de basse tension de Graissac - Croix Rouge.

Dans ce cadre, les travaux envisagés doivent traverser la propriété communale : parcelle n°17 de la section 112AD au lieu-dit "La Baugue", suivant le tracé défini par l'extrait de plan cadastral ci-dessous :



Dans cet objectif, EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux. Pour ce faire, une convention de passage doit être établie entre le SIEDA et la Commune.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention :

- Article 1 - droits de servitude consentis au Syndicat

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne aérienne sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît au SIEDA, maître d'ouvrage des installations aériennes qu'il se propose d'établir, une servitude aux caractéristiques suivantes visant à :

- établir à demeure 1 support et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité,

- faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles sur une longueur totale d'environ 10 mètres
- couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement où des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, leur chute ou leur croissance, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages conformément au décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011

- Article 2 - droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire du fonds servant conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, conformément à l'article L.323-6 du code de l'énergie sans toutefois pouvoir porter atteinte à la sécurité des ouvrages visés à l'article 1er.

- Article 3- Indemnisation

La présente convention est conclue à titre gratuit.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention de passage entre le SIEDA et la Commune,
- De l'autoriser à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages
- De l'autoriser à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention de servitude et l'acte notarié ; convention qui sera publiée au service de la publicité foncière compétent.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ENFANCE | JEUNESSE | ESPACE DE VIE SOCIALE

Convention de mise à disposition de salle pour l'Orchestre à l'Ecole

Le Conservatoire n'ayant pu apporter les informations nécessaires, le sujet est reporté à la prochaine séance.

Conventions TAP

Les présentes conventions de partenariat sont relatives à la mise en oeuvre des Temps d'Activités Périscolaires durant l'année 2024-2025.

Elles lient la commune à l'association 3939 (initiation au cirque), à Alexandra Sych, à Domaine de Look (médiation animale), à la Route des Sports, à la Ferme du Verdier, à Sandrine Bourrier (diététicienne) et aux associations de la Commune proposant des TAP (Argence Gourmande, Quilles au maillet, ...). Les prestataires s'engagent à mettre en œuvre des activités périscolaires en respectant les réglementations applicables liées à la nature de l'activité et/ou au déplacements des enfants. Les membres bénévoles et agents de la Commune devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification. Les prestataires réalisent l'animation, par ses bénévoles et intervenants, dont elle s'assure de l'honorabilité.

Les prestataires doivent justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages. Il en est de même pour les personnes qui assureront ces activités.

Le coût des prestations est le suivant :

- Association 3939 : 108 € la séance (+ les frais de déplacements)
- Associations de la Commune proposant des TAP : 26 euros la séance
- Ferme du Verdier: 26 € la séance (+ frais kilométriques + frais fournitures)
- Domaine du Look : 75 € la séance
- Alexandra Sych : 65 € la séance
- Sandrine Bourrier : 100 € la séance
- Route des sports: 95 € la séance

M. le Maire demande au Conseil de :

- Valider les termes des conventions proposées,
- L'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de ces conventions et de ces interventions TAP,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire précise que dans le cadre de la convention entre la Commune et le SDIS, il est conclu l'intervention des pompiers sur 6 modules de séance TAP.

Il est noté également que des séances de découverte des métiers de la santé sont en cours de construction.

Enfin, M. le Maire souligne que les agents accompagnent les prestataires.

Avenant au règlement intérieur enfance

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

ECONOMIE | TOURISME

Modification tarifs des campings municipaux : ajout du tarif douche personne extérieure au camping

Vu la délibération n°27032024_39 en date du 27/03/2024 fixant les tarifs de location des hébergements à Alpuech,

Vu la délibération n°06042023_34 en date du 06/04/2023 modifiée par les délibérations n°18102023_119 en date du 18/10/2023, n°22112023_133 en date du 22/11/2023 et n°19022025_34 en date du 19/02/2025 fixant la période d'ouverture, les tarifs et les cautions des campings municipaux et gîte communal,

Vu la délibération n°05062024_117 en date du 05/06/2024 mettant en place le yield management,

Considérant que des personnes extérieures au camping puissent venir prendre une douche,

M. le Maire propose de rajouter le tarif suivant :

Tarif Camping municipal	
Sainte-Geneviève-sur-Argence	
Douche (personne extérieure)	2 €

M. le Maire demande au Conseil :

- De fixer le tarif douche pour les personnes extérieures au camping,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Informations communautaires

Invitation COPIL étude commerces

L'étude de stratégie commerciale initiée sur le territoire Aubrac Carladez Viadène en 2023 a abouti à la définition d'un programme d'actions pour chaque bourg-centre et pour la Communauté de Communes.

Cette étude a fait l'objet d'une exposition itinérante du 21/10/2024 au 06/01/2025. L'exposition présentait le diagnostic et le projet de revitalisation commerciale par bourg. Une enquête de participation lui était associée afin de mobiliser les habitants, les commerçants et les élus du territoire.

Dans l'objectif de présenter les résultats de l'enquête et de discuter des éventuelles suites à donner à cette démarche, un COPIL est organisé le mercredi 17 septembre 2025 à 9h30 dans les locaux de la Communauté de Communes à Saint-Amans des Côtes.

Mobilités - état d'avancement

La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène s'engage en faveur de différentes solutions de mobilité, en lien avec la Région Occitanie.

La Communauté de Communes est donc lauréate des Appels à Manifestation d'Intérêt « Tims - pour une mobilité durable et inclusive » et « Avenir Montagne Mobilités ». Ces dispositifs permettent de bénéficier de financements dédiés sur les postes d'agents et sur les actions.

Dans le cadre de ces programmes, voici un état d'avancement des démarches entreprises.

- **Tims / SERVICE DÉJÀ FONCTIONNEL : le Transport solidaire - élargissement du service à venir.** La Communauté de Communes expérimente depuis novembre 2024 le Transport solidaire dans le **bassin de vie de la Viadène**. Le service permet aux personnes de plus de 65 ans à revenus modestes ou en fragilité sociale d'accéder aux soins spécialisés à Aurillac, Rodez ou Saint-Flour. Plus de 100 personnes se sont inscrites et une soixantaine ont utilisé le service au moins une fois entre novembre et juin 2025. Sur avis de la Commission élus "Mobilité", le Conseil communautaire du 6 mai 2025 a entériné la proposition d'élargir le service à l'ensemble du territoire communautaire, en incluant Espalion et l'agglomération de Rodez dans les dessertes proposées. Ce transport solidaire sur tous les bassins de vie prendra effet en novembre 2025.
- **Tims / SERVICE DÉJÀ FONCTIONNEL : les vélos-cargos.** Depuis le mois de juin, les agents de la **micro-crèche de la Viadène** ont reçu 3 vélos-cargos. Une formation avec un professionnel a permis de faciliter la prise en main. Des sorties en plein-air (lac de St Gervais par exemple) ont déjà été réalisées grâce à cette solution de mobilité douce.
- **Tims / Mise en service en cours : le Transport d'Utilité Sociale.** La communication sur le Transport d'Utilité Sociale **dans les bassins de vie de l'Argence et du Carladez** a été engagée, afin de rechercher des conducteurs bénévoles. En effet, le Transport d'Utilité Sociale n'est pas un service public de transport, c'est un service d'entraide entre habitants. Les trajets reposent sur le volontariat de chauffeurs pour accompagner d'autres habitants, dans un esprit de lien social. L'association Trait d'Union assure le portage de ce service. Les communes et les associations des bassins de vie peuvent relayer la communication.
- **Tims / Très prochainement : l'autopartage.** L'autopartage sera opérationnel **dans le bassin de vie Aubrac-Laguiole** à l'automne 2025. Il s'agit d'un véhicule électrique en location libre-service, qui sera stationné devant le Pôle Multi-services à Laguiole. Le service est ouvert à tous les habitants. L'enjeu est de proposer une alternative à la voiture individuelle et de faire évoluer les comportements vers une mobilité décarbonée.

Avant la mise en service à l'automne : la Communauté de Communes propose d'ores et déjà des ateliers de sensibilisation pour permettre aux habitants qui le souhaitent de tester le service, du mode de réservation jusqu'à l'essai du véhicule. Une communication sur cette proposition d'ateliers est engagée sur les supports de la Communauté de Communes.

- **Avenir Montagne Mobilités / Le covoiturage.** Depuis début juin, le service de covoiturage, intitulé *Covoiturons en ACV avec liO*, est opérationnel avec l'application "Karos". Il doit permettre de renforcer l'axe de la route départementale 921 reliant Espalion / Laguiole / Chaudes-Aigues. Il s'adresse prioritairement aux salariés avec le concours des entreprises de Laguiole. À terme, le service sera ouvert à l'ensemble des habitants. Après l'été, des temps d'accompagnement avec les entreprises de Laguiole seront à nouveau proposés, car leur engagement à l'expérimentation leur permet d'accéder à une gratuité du service. Il s'agit dans un premier temps de disposer d'un nombre d'utilisateurs consolidé avec les entreprises, avant de le proposer plus largement au territoire.
- **En cours d'élaboration : optimisation du service de mobilité du Valadou.** Les travaux se poursuivent avec la mairie de Montézic et le CCAS.

Toutes ces solutions de mobilité viennent en renfort du service déjà existant de Transport à la demande.

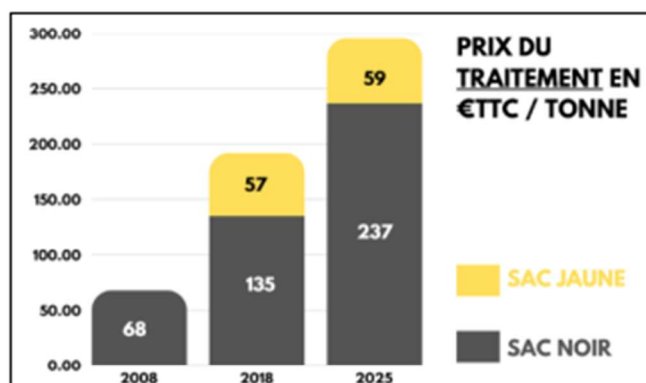
Autres informations

Modification de la collecte des déchets sur la Commune d'Argences en Aubrac

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le SMICTOM Nord Aveyron assure la compétence « collecte et traitement des déchets » sur le territoire de la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène et de la communauté de communes Comtal Lot Truyère ; soit un bassin de vie de 30 000 habitants.

En matière de déchets, les enjeux réglementaires sont en constante évolution et fixent des objectifs environnementaux de plus en plus élevés et contraignants financièrement.

C'est ainsi que les coûts de traitement des sacs noirs et des sacs jaunes ont été multipliés par plus de quatre en 15 ans passant de 68,00 € la tonne en 2008 à 295,48 € TTC la tonne au 1^{er} janvier 2025.



Afin de faire face à ces enjeux réglementaires, à ces hausses du coût du traitement (non maîtrisable par le SMICTOM Nord Aveyron) ainsi qu'à des prix de carburant inégalés, les élus du syndicat ont pris des décisions stratégiques s'inscrivant dans une volonté affirmée de trouver le meilleur équilibre entre :

- le coût,
- la qualité du service rendu et,
- le respect de notre Environnement.

Ainsi, le SMICTOM Nord Aveyron a fait le choix dès 2018 d'optimiser son service de collecte en installant des colonnes aériennes et/ou enterrées.

Confortés par la pertinence financière et environnementale de ce nouveau mode de collecte, les élus du SMICTOM Nord Aveyron ont décidé de développer l'installation de ces colonnes à l'ensemble des communes de son territoire.

Pour la commune d'ARGENCES-EN-AUBRAC, il a été décidé de poursuivre et d'étendre le déploiement des colonnes aériennes en créant de nouveaux points d'apport volontaire sur les secteurs suivants :

- Espinasse,
- Déchetterie,
- Antenne-Relai route de Rives,
- Zone Artisanale les Bessières,
- Les Quatre-routes (Embranchement Cassuéjoul/La Terrisse/Huparlac)
- Buffières,
- IPaulhac,
- Vitrac.

Ainsi, à compter du mois d'octobre 2025, des colonnes aériennes seront installées en remplacement des conteneurs et chacun aura la responsabilité d'utiliser ces colonnes aériennes dès leur mise en service.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON, Institut occitan de l'Aveyron : reprise des enregistrements vidéo OPERACION PAIS

Dans la continuité de cette opération, les enregistrements vidéo en patois / occitan auront lieu du mardi 7 au vendredi 10 octobre sur le territoire d'Argences en Aubrac.

Questions diverses

Une question est posée concernant les possibilités de sécurisation des cimetières suite à des pillages récents. Le sujet devra être travaillé en collaboration avec la gendarmerie, avec éventuellement la mise en place de vidéoprotection sur la Commune.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 22h45.

Certifié affiché

Le

Le Maire,
Jean VALADIER

La secrétaire de séance,
Céline CONQUET